



AGRICULTURE

# Fonds d'initiative locale agricole (FILA)

Vous avez des projets agricoles ? Outil déjà bien connu sur le territoire, le Fonds d'initiative locale agricole (FILA) vise à aider le maintien et le développement sur les 54 communes de la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole d'une économie agricole viable, diversifiée, respectueuse de l'environnement et productrice d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire.

## Quels sont les projets éligibles ?

- Alimentation des habitants en produits locaux et de qualité et développement de filières courtes d'alimentation
- Développement de systèmes de culture et élevages agro-écologiques (utilisation intégrée des ressources et des mécanismes de la nature dans l'objectif de production agricole)

- Diversification de l'activité dans le cadre d'un projet pédagogique et/ou touristique (hors hébergement de type gîte ou chambre d'hôtes)

## Les aides du FILA

---

- **Soutien au développement de projet** : le FILA vous permet de faire appel gratuitement aux services d'une structure de conseil agricole partenaire de Le Havre Seine Métropole pour élaborer le plan de financement de votre projet et faire appel aux aides publiques.  
Montant maximal pris en charge par le FILA : 1 000 € par projet.
- **Aide à l'investissement dans du matériel d'occasion** : pour des achats liés à la production primaire, à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles.  
Montant maximal de l'aide FILA : 5 000 € par projet. Taux d'aide maximal de 25 %.
- **Prêt d'honneur agricole** : ce prêt personnel sans intérêt permet de conforter le plan de financement et d'augmenter l'apport personnel vis-à-vis des organismes bancaires. Ce prêt d'honneur agricole est animé par Initiative Le Havre Estuaire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Normandie.  
Montant maximal du prêt : 15 000 € remboursable sur 3 ans.

## Qui sont les bénéficiaires ?

---

- Les agriculteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques, leurs groupements et coopératives
- Les porteurs de projet à l'installation agricole inscrits dans un parcours à l'installation
- Toute structure collective impliquant au minimum 50% d'agriculteurs (GIE,

SCIC, SCOP,...)

Dans tous les cas de figure, le siège social de l'activité doit être situé sur l'une des 54 communes du territoire de Le Havre Seine Métropole.

## CONTACT

**Développement  
économique**

 [Courriel](#)

---